

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00603
Direction en charge Communication et marketing territorial
Objet Marché de réalisation de panneaux de communication "Chantiers" sur le secteur géographique de la Ville de Saint-Etienne conclu avec l'entreprise PACORET.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2020-00130 en date du 15 juillet 2020 approuvant la convention de groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole pour les marchés passés par la direction mutualisée de la communication et du marketing territorial,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne et Saint Etienne Métropole d'externaliser la réalisation de ses panneaux de chantier,

CONSIDERANT que, suite à l'avis d'appel à concurrence publié le 26 juin 2024, trois entreprises ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation (valeur technique à 40 %, prix à 40 %, délais à 10 % et développement durable à 10 %) il apparaît que l'offre de l'entreprise PACORET est économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique est conclu avec l'entreprise PACORET VERSION ORIGINALE, 5 rue Eugène Beaune 42000 Saint-Etienne.

Le marché est conclu de sa date de notification pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 2

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 221 000 € HT en application des articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 3° et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique réparti comme suit :

- Ville de Saint-Etienne : 67 000 € HT,
- Saint-Etienne Métropole : 154 000 € HT.

ARTICLE 3

Le montant des dépenses sera prélevé sur les budgets 2024 et suivant, chapitre 011, article 6238.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU